



Psychotérapeute art 52 du 9 aout 2004

Par Visiteur

Etant en cours de formation de psychotérapeute par un organisme reconnu au niveau Européen pour l'obtention d'un diplôme Européen ,j'envisage de démarer mon activité dès maintenant (deux ans avant l'obtention du diplôme).Quels sont les risques réellement encouru si je suis inscrit avec le code NAF 86.90F avec pour intitulé Thérapeute PNL ou même psychotérapeute?

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Pour quelles raisons souhaitez vous vous installer avant l'obtention de votre diplôme?

Cordialement

Par Visiteur

Lisez ce qui concerne cette lois qui n'est toujours pas appliquée depuis quatre ans et ensuite car pour avoir ce diplôme il faut obligatoirement pratiquer le travail de psychotherapeute avec de la supervision (plus de 200 heures) ,il faut donc pratiquer dans un cadre juridique que je ne connais pas

Par Visiteur

Bonsoir,

Pourriez vous me précisez la loi à laquelle vous faites référence.

Par ailleurs, il me semble, a priori, que les 200 heures d'exercice auxquelles vous faites allusion doivent être réalisées dans le cadre de votre formation diplomante et sous la supervision d'un psychothérapeute désigné.

Cordialement

Par Visiteur

ART 52 de la loi du 9 Août 2004 pour la réglementation du titre officiel de psychotérapeute,d'autre part je viens de vérifier c'est 500 heures de pratique qu'il faut pour prétendre à ce diplôme

Par Visiteur

Bonjour,

Effectivement cette loi règlemente l'exercice de la profession de psychothérapeute mais au risque de me répéter je ne comprends pas clairement votre question.

Je pense que pour exercer de façon reconnue et réglementée cette profession il conviendrait que vous obteniez au préalable le diplôme pour lequel vous êtes en formation.

Cordialement